

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ABSOLUMENT STARS »

ARTICLE 1

La société M6 Distribution Digital, 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 Neuilly-Sur-Seine Cedex organise, à l'occasion de la diffusion, sur la chaîne de télévision M6, de l'émission « Absolutement Stars » le samedi de 7h00 à 10h15 ou de 07h00 à 11h00, un jeu-concours « Absolutement Stars » sous réserve, d'une part, des disponibilités de la grille de programmation de ladite chaîne de télévision et sous réserve d'autre part, des priorités et besoins de l'actualité qui pourraient entraîner le report de la diffusion de l'émission « Absolutement Stars ».

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, SAS ID FACTO/ ID FACTO 92, 27/29, rue des Poissonniers – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit, et disposant :

- i) pour une participation par Audiotel, d'un téléphone fixe à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales (DTMS) et à touches analogiques.
- ii) pour une participation par SMS, d'un téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques.

La participation à ce jeu-concours est ouverte exclusivement les jours de la diffusion de chaque Emission du Jour sur la chaîne M6 ; la participation n'est pas ouverte aux rediffusions de l'émission en télévision de rattrapage (Catch up TV) accessible notamment depuis la plateforme 6Play. Par conséquent, toute participation à ce jeu-concours lors de ces rediffusions ne sera pas prise en compte pour les tirages au sort et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement

Chaque participant est limité à 10 (dix) participations maximum par question posée au cours de chaque émission.
Au-delà de ces 10 (dix) participations maximum par question posée, les participants ne sont plus autorisés à participer au jeu-concours.

Un participant ne peut répondre à une même question que sur un seul téléphone ce qui veut dire qu'il est interdit à un participant de jouer sur plusieurs téléphones simultanément par émission.

Les participants devront également et impérativement avoir indiqué leur numéro de téléphone, soit saisi sur le serveur Audiotel du 36 26, soit envoyé par SMS, via le numéro court 74 600 lors de leur participation au présent jeu-concours.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles dont les participants ne seront pas joignables, celles saisies en nombre, celles saisies après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion du participant au présent jeu-concours.

ARTICLE 3

Le jeu-concours « Absolutement Stars » se déroule, en deux phases, de la façon suivante :

3.1. Première phase : présélection

Participation par Audiotel

Lors de chaque question posée au cours de l'émission « Absolutement Stars » les téléspectateurs seront invités à composer le numéro Audiotel 36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur]. Un serveur vocal les invitera alors à choisir un Chiffre Mystère compris entre 1 (un) et 5 (cinq).

Seuls les joueurs ayant trouvé le bon Chiffre Mystère seront invités à laisser leurs coordonnées téléphoniques sur le serveur Audiotel.

Participation par SMS

Les téléspectateurs seront invités à répondre à la question qui leur aura été posée à l'antenne en envoyant un message par SMS depuis leur téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur] en indiquant dans le corps du message le mot- clé « STAR ».

Suite à l'envoi de ce SMS, le participant recevra un message sur son téléphone l'invitant à trouver un Chiffre Mystère compris entre 1 (un) et 5 (cinq) lors de chaque nouvelle question en envoyant un message par SMS depuis son téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur] en indiquant dans le corps du message le chiffre « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 » correspondant à la réponse de leur choix pour la découverte du chiffre mystère.

Suite à l'envoi de cette réponse, le participant recevra un message sur son téléphone lui indiquant :

Soit que son chiffre mystère est incorrect, soit que son chiffre mystère est correct et l'invitant à envoyer ses coordonnées téléphoniques. Pour ce faire, le participant devra adresser immédiatement un message par SMS depuis son téléphone mobile compatible SMS à touches analogiques au numéro court 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur] en indiquant dans le corps du message son numéro de téléphone à 10 (dix) chiffres sous la forme « 0605040302 » afin de participer au tirage au sort.

Il est précisé que pour être pris en compte, les messages comportant le Chiffre Mystère ainsi que le message comportant le numéro de téléphone du participant doivent impérativement être envoyés par les participants dans les délais et dans la forme définis ci-dessus.

Il est également précisé que pour adresser leur SMS, les participants ne devront impérativement utiliser qu'un seul abonnement à un opérateur de téléphonie mobile, sous peine de voir leur participation écartée. Les participants ayant communiqué leurs numéros de téléphone, par Audiotel ou par SMS, seront automatiquement dans la base de données des participants ayant trouvé le bon chiffre mystère de la question en cours.

Enfin, parmi tous les participants ayant deviné le Chiffre Mystère et invité à laisser leurs coordonnées téléphoniques sur le serveur vocal ou à les envoyer par SMS, 10 (dix) participants seront tirés au sort aléatoirement grâce à un logiciel informatique.

3.2. Deuxième Phase : les questions

Le 1er (premier) participant tiré au sort lors de la 1ère (première) phase sera appelé par l'équipe de production de l'émission afin de donner, à l'antenne ou hors antenne s'il s'agit de la dernière question de l'émission, la réponse à la question posée par les animateurs dont les indices auront été indiqués à l'antenne par les animateurs au cours de l'émission.

Dans le cas où le premier des participants tirés au sort ne serait pas joignable, la personne suivante, dans l'ordre du tirage au sort, sera contactée afin de donner, à l'antenne, la réponse à ladite question, et ainsi de suite. Est considérée comme « non joignable » toute personne ne décrochant pas son téléphone à l'issue de la cinquième sonnerie ou toute personne dont la ligne téléphonique est occupée ou en dérangement ou dont le répondeur se déclenche.

De même, toute personne, après la prise de contact, raccrochant son téléphone ou étant déconnecté en raison d'une couverture réseau insuffisante, avant de répondre à l'antenne à la question verra sa candidature annulée et la société organisatrice contactera la personne suivante, dans l'ordre du tirage au sort afin d'inviter cette dernière à tenter de répondre, à l'antenne, à la question. De la même manière, toute personne utilisant un téléphone mobile ne se trouvant pas dans une zone de couverture permettant d'effectuer une conversation téléphonique audible se verra disqualifiée.

3.2.1 En cas de bonne réponse, le participant ayant correctement répondu, à l'antenne ou hors antenne s'il s'agit de la dernière question de l'émission, à la question posée gagnera la somme annoncée au début de chaque nouvelle question et choisie à la discrétion de la production pouvant aller de 500 € (cinq cents euros) à 15 000 € (quinze mille euros) et/ou une « dotation exceptionnelle », choisie discrétionnairement par M6 Distribution Digital en fonction des dotations disponibles, dont la valeur commerciale se situera entre 30 € TTC (trente euros Toutes Taxes Comprises) et 15 000 € TTC (quinze mille euros Toutes Taxes Comprises).

Dans le cas où le participant est contacté hors antenne, ce dernier devra donner la bonne réponse à la question posée lors de la prise de contact par téléphone par la production afin de pouvoir remporter la dotation mise en jeu sur ladite question. Dans ce cas, le nom dudit gagnant sera affiché à l'antenne en tout début de l'émission suivante et sur le site internet www.6Play.fr rubrique « Absolument Stars ».

Si la « dotation exceptionnelle » consiste en un séjour, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare et/ou l'aéroport), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s), dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s).

Si la « dotation exceptionnelle » consiste en un séjour hors de France, le(s) gagnant(s) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et disposer d'un passeport en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour.

Toute annulation de la réservation de dates de séjour par le gagnant entraînera la perte définitive de son séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

3.2.2. En cas de mauvaise réponse, le participant sera éliminé.

La réponse à la question sera alors donnée en direct à l'antenne par les animateurs ou hors antenne par téléphone s'il s'agit de la dernière question de l'émission et la dotation qui était mise en jeu à l'occasion de ladite question sera conservée par la société organisatrice qui pourra, à sa seule discrétion, décider de la conserver pour un jeu-concours ultérieur ou de la remettre en jeu à l'occasion d'une question ultérieure.

Une nouvelle question et un gain associé d'un montant compris entre 500 € (cinq cents euros) à 15 000 € (quinze mille euros) et/ou une « dotation exceptionnelle » sera alors proposée et les téléspectateurs seront alors invités à recommencer la première phase du jeu pour participer au tirage au sort soit en composant de nouveau le numéro Audiotel 36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur] soit, à envoyer un SMS au numéro court 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur] en indiquant dans le corps du message le mot-clé « STAR ».

La question suivante sera posée quelques minutes après au cours de l'émission et les participants seront invités à recommencer les phases 1 (une) et 2 (deux) via les 2 (deux) modes de participation suivants :

Par téléphone au numéro Audiotel 36 26 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel hors coût éventuel opérateur],

Par SMS au numéro court 74 600 [0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par message hors coût SMS facturé par l'opérateur] en indiquant dans le corps du message le mot-clé « STAR ».

ARTICLE 4

La société organisatrice considère comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu-concours tout auteur de fraude ou de tentative de fraude et d'annuler sa participation au jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment informatique, et à quelque moment que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Un gagnant qui aurait fraudé, tenté de le faire ou bénéficier de manœuvres ne se verra pas attribuer les dotations. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre les auteurs de fraudes devant les juridictions compétentes.

Aucune indemnité ni demande de remboursement ne seront recevables de ce fait.

ARTICLE 5

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement (de date, de prix, etc...) pour quelle que raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucun équivalent ou contrepartie financière de la dotation exceptionnelle ne sera accordé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Dans le cas où le gagnant, au cours de l'émission, raccrocherait sans avoir communiqué son nom et adresse personnelle à l'équipe de production, cette dernière le rappellera au numéro laissé par lui sur le serveur vocal ou communiqué par SMS afin que la société organisatrice puisse lui expédier son gain par courrier.

Il est précisé que la société organisatrice pourra demander aux gagnants de leur fournir une photocopie de leur pièce d'identité justifiant de leur âge.

Dans le cas où le (les) gagnant(s) serait/seraient mineur(s), celui-ci/ceux-ci sera/seront alors disqualifié(s) et sa/leur dotation sera alors remise en jeu dans le cadre du présent jeu-concours ou conservée pour un autre jeu-concours, à la discrétion de M6 Distribution Digital

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les chèques bancaires et dotations seront adressés par voie postale par la société organisatrice au plus tard 12 (douze) semaines à compter de la date de la participation ayant entraîné un gain pour le participant. M6 Distribution Digital ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

ARTICLE 6

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés pour la participation au jeu-concours au cours du mois écoulé.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au jeu-concours ainsi que les frais d'affranchissement et de photocopies afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des dispositions du présent règlement.

Conformément aux dispositions du 2.3 selon lesquelles « Chaque participant est limité à 10 (dix) participations maximum par question posée au cours de chaque émission. Au-delà de ces 10 (dix) participations maximum par question posée, les participants ne sont plus autorisés à participer au jeu concours. », les remboursements sont limités à la totalité des frais engagés pour chaque participation dans la limite de 20 participations maximum.

Conformément aux dispositions du 2.4 selon lesquelles « Un participant ne peut répondre à une même question que sur un seul téléphone ce qui veut dire qu'il est interdit à un participant de jouer sur plusieurs téléphones simultanément par émission », seules sont prises en compte les demandes de remboursement, par participant et par émission, respectant les conditions suivantes : un seul numéro de téléphone attribué par participant (même nom, prénom et adresse).

6-1 / Remboursement de la participation au jeu-concours par SMS

Le coût des communications pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de 0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS, plus coût du SMS facturé par l'opérateur.

6-2 / Remboursement de la participation au jeu-concours par Audiotel

Le coût du/des appels téléphoniques pour la participation au présent jeu-concours peut être remboursé sur la base de 0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel opérateur.

6-3 / Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) par SMS (74 600) ou par téléphone (3626) au présent jeu concours, à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « ABSOLUMENT STARS »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1
France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.

Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro Audiotel (36 26) ou le numéro court (74 600) concernés
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé

Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel l'appel a été effectué ou le SMS envoyé dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.

La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS et/ou Audiotel ne doivent pas être joints à votre courrier.

Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaître le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros de téléphone ou SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.

Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.

Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture ou du relevé de consommation des communications détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

L'ensemble des frais engagés pour la participation au jeu-concours (dans la limite de 20 participations maximum par question posée par émission), sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif économique en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement.

Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif économique en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 2 à 4 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les gains par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits gains, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom, prénom et code postal sur le site Internet www.6Play.fr et/ou sur tout autre support M6 (Antenne M6, SMS...), ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours dans les conditions de l'article 9 relatif aux données personnelles.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le 36 26 et le 74 600.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au service Audiotel 36 26 ou envoyer de SMS au numéro court 74 600 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

L'encombrement du réseau,
Une erreur humaine ou d'origine électrique,
Toute intervention malveillante,
La liaison téléphonique,
Matériels ou logiciels,
Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
Un cas de force majeure,
Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

10.1 QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

10.2 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Dans le cadre de la participation au jeu concours, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Alias opérateur,
- Numéro de la box (si vous avez participé au jeu concours via la box de votre opérateur),

- Programme TV auquel le joueur a participé,
- Cumul de points,
- Nombre de participations.

Si le participant est désigné gagnant, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation, jeux interdits au moins de 18 ans ou de demande de remboursement, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

10.3 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de vos inscriptions au jeu-concours
- Tirage au sort et information des gagnants
- Personnalisation des messages SMS /MMS en fonction des Emissions TV auxquelles vous avez participé
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Prospection directe par courrier électronique

10.4 QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours auquel et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles M6 DISTRIBUTION DIGITAL est soumis (art. 6 .c) du RGPD).

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur le site Internet « 6play » et/ou tout autre support M6, y compris sur les services linéaires de télévision, à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime du traitement afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne

exécution du jeu-concours (art 6 f) du RGPD). Tout gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Vos données sont également utilisées à des fins de prospection directe par courrier électronique concernant d'autres jeux-concours organisés par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, sur la base de l'article 34-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques. Vous pouvez vous y opposer à tout moment dans les conditions visées à l'article 10.7.

10.5 QUI SONT LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles collectées sont destinées à M6 DISTRIBUTION DIGITAL et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de M6 DISTRIBUTION DIGITAL, en vue de la gestion de la participation, de l'envoi ou la remise des dotations et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement.

Ces prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

10.6 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE MES DONNEES ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées par le M6 DISTRIBUTION DIGITAL dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement, en ce compris la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

Concernant la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement, la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et le RIB à compter du versement des remboursements.

10.7 QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?

Les participants au présent jeu-concours disposent à tout moment la possibilité de refuser de recevoir des messages de prospection directe par courrier électronique en envoyant le mot clé « STOP » au numéro de SMS figurant dans le dernier message qui leur aura été adressé.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent également d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : mesdroits@m6.fr avec l'objet suivant : Interactivité jeux audiotel/sms et en précisant le nom du jeu, ou à l'adresse postale suivante:

M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité
89 Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly sur Seine Cedex.

L'exercice des droits sur les données (à l'exception de l'opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

10.8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, AIDE

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Ils disposent du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

ARTICLE 11

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du présent jeu-concours à l'adresse suivante :

M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité
89, avenue Charles de Gaulle,
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

Toutefois, en cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.